

AIDE A L'EMPLOI RELATIVE A LA LOURDEUR DU HANDICAP*remplace le système de la GRTH en milieu ordinaire***Tableau de présentation****Attribution d'une compensation aux entreprises qui embauchent une personne lourdement handicapée****Disparition des catégories A,B,C ; la lourdeur du handicap est déterminée par la DDTEFP après avis éventuel de l'inspecteur du travail****Examen des charges induites en fonction d'un référentiel d'activité****Réexamen triennal de la décision****La compensation prend la forme soit d'une modulation de la contribution à l'Agefiph, soit l'attribution d'une aide à l'emploi par l'Agefiph et n'est pas cumulable**

Textes de référence	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 <i>Décret n° 2006-134 et Arrêté du 9 février 2006</i> <i>Circulaire DGEFP n° 206-07 du 22 février 2006</i>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Aide à l'emploi octroyée aux employeurs et aux travailleurs non salariés pour assurer une compensation liée à l'incidence de la lourdeur du handicap ↪ Nécessite la mise en place d'une évaluation de la lourdeur du handicap en situation de travail au regard du poste occupé, après aménagement optimal de ce dernier ↪ L'employeur peut bénéficier soit de la modulation de la contribution, soit de l'aide financière en milieu ordinaire
Finalités	<ul style="list-style-type: none"> ↪ L'aide à l'emploi a pour objectif de faire de cet outil un véritable levier pour l'emploi des personnes handicapées et permettre aux travailleurs lourdement handicapés d'accéder ou de conserver un emploi <i>Elle se substitue aux abattements de salaire dont pouvaient bénéficier les travailleurs handicapés de catégories B ou C et aux dispositifs des emplois protégés en milieu ordinaire (EPMO et ex GRTH)</i>
Éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les employeurs du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial (contrat de droit privé), quel que soit le nombre de salariés ↪ Les travailleurs handicapés exerçant une activité professionnelle non salariée
Procédures	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Demande auprès du directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) du département où est situé l'établissement concerné ↪ Justifier économiquement l'effort réalisé pour l'emploi d'un bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés présentant un handicap important dans l'emploi ↪ La demande doit être faite par pli recommandé avec avis de réception ↪ Le salarié doit être informé ↪ La DDTEFP accuse réception de la demande ↪ Si décision de refus, elle doit être motivée, l'employeur peut faire appel ↪ Dans le mois qui suit la notification de la décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap, l'employeur indique au DDTEFP s'il opte pour la modulation de la contribution annuelle ou pour le versement de l'aide à l'emploi ↪ La date d'effet de la décision est celle du dépôt de la demande
Modalités de décision	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Cette demande doit être accompagnée : <ol style="list-style-type: none"> 1. du justificatif de la qualité de bénéficiaire 2. de la fiche d'aptitude établie par le médecin du travail et son avis circonstancié (aménagements matériels du poste, des horaires, organisationnels)

	<p>3. de la liste des aménagements réalisés par l'employeur pour optimiser le poste de travail et l'environnement du bénéficiaire ainsi que de leur coût</p> <p>4. par dérogation au point 3, des prévisions d'aménagements du poste de travail et de l'environnement du bénéficiaire que l'employeur s'engage à réaliser au cours de l'année qui suit le dépôt de la demande, ainsi que de l'évaluation de leur coût, lorsque le bénéficiaire présente un taux d'invalidité ou d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80%.</p> <p>5. la liste et le montant des aides versées par l'AGEFIPH</p> <p>6. d'une évaluation des charges induites par le handicap compte tenu des coûts mentionnés aux points 3 et 4</p> <p>La décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap est prise par le DDTEFP, (dans un délais de deux mois après avis éventuel de l'inspecteur du travail et porte sur le montant des charges induites mentionnées au point 6.</p> <p>A défaut de réponse dans les délais impartis la demande est considéré rejeté.</p>
Attribution de la lourdeur du handicap	<p>↳ Reconnaissance de la lourdeur du handicap :</p> <p>Si le surcoût retenu est égal ou supérieur à 20% d'un salaire égal au produit du SMIC par le nombre d'heures correspondant à la durée collective du travail applicable dans l'établissement</p> <p>En cas d'un surcoût égal ou supérieur à 50% d'un salaire égal au produit du SMIC par le nombre d'heures correspondant à la durée collective du travail, le montant annuel de l'aide à l'emploi est majoré.</p> <p>L'attribution prend effet à compter de la date du dépôt de la demande.</p>
Aides à l'emploi	<p>↳ 450 ou 900 fois le taux horaire du SMIC par poste de travail occupé à temps plein + taux forfaitaire de 21,5 % de cotisations patronales fiscales et sociales</p> <p>↳ Montant annuel de l'aide à l'emploi : <i>surcoût égal ou sup à 20 %</i> $8.44^{(1)} \times 450 = 3798 \text{ €}$ + taux forfaitaire de 21,5 % de cotisations patronales fiscales et sociales soit 4 614.57€</p> <p>↳ Montant annuel majorée de l'aide à l'emploi : <i>surcoût égal ou sup à 50 %</i> $8.44^{(1)} \times 900 = 7596 \text{ €}$ + taux forfaitaire de 21,5 % de cotisations patronales fiscales et sociales soit 9 229.14€</p>
Versement aide à l'emploi	<p>↳ Aide financée et versée par l'AGEFIPH</p> <p>↳ Versement par l'AGEFIPH à trimestre échu après réception du bordereau déclaratif adressé par l'employeur ou le travailleur non salarié</p>
Renouvellement	<p>↳ La décision fait l'objet d'un réexamen tous les 3 ans et pour les bénéficiaires dont le taux d'IPP est = ou > à 80%, la 1^{ère} décision de reconnaissance du handicap est accordée pour une durée d'un an</p>
Dispositions transitoires	<p>↳ Embauche de TH en catégorie C avant le 1/01/06 les entreprises continuent à bénéficier des financements Agefiph pour les abattements de salaire de 20 % durant 2 ans (31.12.07)</p>

(1) Valeur du SMIC au 1^{er} juillet 2007